

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1800

présenté par
M. Lachaud et Mme Obono
à l'amendement n° 775 de M. Gérard

ARTICLE 21 BIS

Au deuxième alinéa, après le mot :

« pluridisciplinaire »,

insérer les mots :

« , comprenant au moins deux universitaires issus du champ des sciences sociales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement poursuit jusqu'au bout la logique de l'amendement qui souligne dans son exposé des motifs la nécessité d'une équipe réellement pluridisciplinaire. D'où l'ajout de cette précision qui permettra d'intégrer sociologue, anthropologue, juriste ou éthicien.